

République française

Département de Saône-et-Loire

COMMUNE DE BRIENNE

Séance du 09 juillet 2025

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 02/07/2025 <i>L'an deux mille vingt-cinq et le neuf juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pascal COUCHOUX</i>
Présents : 6	Présents : Pascal COUCHOUX, Arielle COULON, Eric COUCHOUX, Estelle MEUNIER, Nadia RUE, Alain FATET
Votants : 6	
Pour : 6	Représentés :
Contre : 0	Excusés : Adeline CLERC, Jean Paul CHARBOUILLOT, Nadège PATEY, Romain TOUZELET
Abstentions : 0	Absents :
	Secrétaire de séance : Arielle COULON

Objet: Avis sur le projet de Périmètre Délimité des Abords de la borne colonne avant arrêt du PLUi - DE_2025_020

Exposé :

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de la borne colonne de Brienne, en date du 31 octobre 1939 ;

Vu la proposition du Maire de Brienne de modifier le périmètre de protection actuel autour du monument historique de Brienne, fixé à 500 mètres ;

Vu la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;

Considérant que le périmètre délimité des abords :

- désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;
- se substituera au périmètre actuel des 500 mètres ;
- sera plus adapté au contexte communal et au monument historique.

Délibération :

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal émet un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour de la borne colonne de Brienne, tel que proposé par l'Architecte des Bâtiments de France. Le PDA de Brienne sera soumis à enquête publique unique, conjointement au plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Terres de Bresse.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pascal COUCHOUX



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 11/07/2025
et publié ou notifié
le 16/07/2025

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE LOUHANS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/07/2025 071-217100619-20250709-DE_2025_020-DE